

LA QUESTION DE BESSARABIE ENTRE LA ROUMANIE ET LES GRANDES PUISSANCES APRÈS 1918

Alexandre BOLDUR¹

POURPARLERS DIPLOMATIQUES AU SUJET DE LA BESSARABIE PENDANT LA PÉRIODE 1918-1926

Aussitôt après sa réunion à la Roumanie, la Bessarabie devint l'objet de pourparlers diplomatiques. Ces pourparlers se développèrent en deux sens parallèles : 1° D'une part, les pourparlers entre les États voisins immédiatement intéressés à la question, la Russie des Soviets et la Roumanie ; et 2° D'autre part, les pourparlers ressortissant au domaine des intérêts européens.

Nous allons d'abord exposer succinctement le développement des pourparlers russo-roumains².

La phase préliminaire des pourparlers date du commencement de l'année 1918.

Le 13 janvier 1918, par un arrêté du Conseil des Commissaires du peuple, les rapports diplomatiques avec la Roumanie furent interrompus, la réserve d'or appartenant à la Roumanie fut séquestrée en Russie et le général Chtcherbatchoff, commandant en chef du front roumain, proclamé ennemi du peuple.

Au mois de février de la même année commencent entre M. Rakowsky, représentant le Collège Suprême Autonome à Odessa, et le général Averesco, président du Conseil des ministres de la Roumanie, des pourparlers concernant l'évacuation de la Bessarabie par les troupes roumaines.

Ces pourparlers aboutissent à l'accord russo-roumain du 5 mars 1918.

Voici, d'après les documents³, la manière dont se sont déroulées les négociations russo-roumaines et leur résultat.

Le 14 février 1918, le collège supérieur autonome, le Roumtcherod, répond à l'offre de médiation pour l'aplanissement pacifique du conflit russo-roumain, faite par les missions militaires française et anglaise d'Odessa, en établissant les conditions suivantes : 1° Déclaration formelle de la part du

1

²*L'Ukraine Soviétiste. Recueil des documents officiels d'après les livres rouges ukrainiens*, Berlin, 1922, p. 49-106, et les renseignements parus dans la presse roumaine, russe et mondiale.

³V. annexe..

Gouvernement roumain concernant l'évacuation progressive de la Bessarabie par les armées roumaines en commençant par Bender et Sebriani ; 2° Déclaration de la part de Collège autonome stipulant que les produits de la Bessarabie, qui ne seraient pas nécessaires à l'entretien de la population locale, seront réservés exclusivement au ravitaillement de la Roumanie ; 3° Institution d'une commission mixte chargée de trancher les litiges entre Russes et Roumains.

Le général Averesco, président du conseil des ministres de Roumanie, nota, sur l'offre même du Roumtcherod, la résolution suivante : «Toutes les conditions sont acceptées à l'exception de la première. On demandera cependant, avant même le commencement des négociations, la mise en liberté des sujets roumains d'Odessa.»

Cette décision fut communiquée au Collège autonome d'Odessa, par un acte établissant d'abord que Bessarabie ne serait pas évacuée et exigeant ensuite l'échange immédiat des prisonniers.

Par le procès verbal du 5 mars 1918, Rakowsky et les autres commissaires reconnaissent le conflit armé comme aplani, par l'acte russe du 24 février et sur la base des modifications introduites par le gouvernement roumain, conformément à la déclaration écrite et signée par le général Averesco.

Donc, contrairement aux affirmations de la presse soviétique l'accord Averesco- Rakowsky ne stipule nullement l'échange des prisonniers entre les Soviets la Roumanie (le but principal de l'accord).

Il faut prendre en considération les circonstances dans lesquelles l'accord avait été conclu. La Bessarabie était alors une république indépendante. Par égard pour ses droits et pour ses intérêts, la Roumanie n'avait pu, en principe, refuser l'évacuation de la Bessarabie. Un pareil refus eût signifié qu'elle considérait la Bessarabie comme son territoire. Or, l'occupation avait été motivée par les raisons d'ordre militaire et devait à un moment donné prendre fin. Cependant, au moment de la signature de l'accord, l'évacuation était impossible pour les mêmes considérations militaires. C'était ce point et rien que celui-ci qui fut spécifié dans la réponse du gouvernement roumain à la note de Rakowsky.

Le président du conseil Roumain, tout en maintenant les troupes en Bessarabie, a évité à cette époque de discuter la question de l'évacuation, car en ce moment la réunion de la Bessarabie n'étant pas encore accomplie, un refus absolu aurait été l'aveu d'une occupation préméditée de la République Moldave par les armées roumaines.

Le général Averesco refusa l'annexion de la Bessarabie même plus tard lorsque, au cours des pourparlers forcés au sujet de la paix, les puissances centrales la lui eurent proposée en échange de la Dobroudja. Il usa de toute son

influence pour que les représentants de la république moldave pussent protéger leurs intérêts dans les négociations avec les Empires centraux.

Les représentants autorisés de la Bessarabie, qui étaient à ce moment MM. Inculetz, président du «Sfatul Tzarii», et Ciugureano, président du conseil des ministres, sont venus demander au président du conseil roumain la réunion de la Bessarabie à la Roumanie, mais ce dernier leur a conseillé d'attendre la conclusion de la germano-roumaine, ainsi que la stabilisation de la situation intérieure de la République moldave.

Suivant la même ligne directrice dans la question bessarabienne, le général Averesco est personnellement intervenu auprès des puissances centrales afin que ces messieurs soient invités à la conférence de Bucarest, comme représentants officiels de l'État moldave indépendant, qui venait de se séparer la Russie.

Les Puissances centrales ont admis le point de vue du gouvernement roumain et ont invité MM. Inculetz et Ciugureano à la conférence de Bucarest. En même temps, le général Averesco a suggéré au gouvernement de la République moldave de faire les démarches nécessaires auprès des Puissances centrales, afin d'obtenir sa reconnaissance. M. Duiliu Zamfiresco, ex-ministre plénipotentiaire, a été recommandé comme conseiller pour l'accomplissement de ces démarches, qui ont été faites.

Telle est l'attitude absolument loyale de la Roumaine à l'égard de la Bessarabie dans la mesure où elle se dessine d'après l'accord Averesco-Rakowsky et les actions ultérieures du gouvernement roumain.

L'accord Averesco-Rakowsky n'a été ni ratifié ni exécuté. A partir du moment de la réunion de la Bessarabie à la Roumanie les rapports réciproques entre les deux pays vont en empirant. La note-radiogramme du Commissaire des Affaires étrangères reproche au président du Conseil roumain d'avoir préféré la volonté des propriétaires fonciers à la volonté des ouvriers et des paysans : « Votre tentative de faire passer pour l'expression de la volonté des ouvriers et des paysans bessarabes le vote des propriétaires bessarabes... est dénuée de toute force légale internationale».

Cet état de choses plein d'incertitude continue pendant toute l'année 1920.

Le 7 février 1920 M. Tchitcherine propose par télégramme, une entrevue préliminaire à Varsovie, en vue d'une conférence russo-roumaine.

M. Tache Ionesco, ministre des Affaires Étrangères, répond le 10 février qu'il accepte la proposition et délègue M. Filality comme représentant de la Roumanie.

Les Soviets délèguent à leur tour M. Karakhan.

M. Filality part pour Varsovie avec des instructions précises que la question de la réunion définitive de la Bessarabie à la Roumanie ne soit mise en discussion sous aucune forme. D'ailleurs, cette entrevue ayant lieu, à la demande russe, afin de régler la navigation sur le Dniester, il est entendu que l'on ne peut discuter que les faits qui résultent de la réunion acceptée de la Bessarabie.

La question des droits des minorités nationales ne sera également pas posée.

En échange, la Roumanie demandera la restitution de son trésor et du local de la Légation roumaine de Pétrograd.

Le 24 février 1920, le commissaire du peuple Tchitchérine, dans sa note-radiogramme au ministre des Affaires étrangères de la Roumanie, suggère le commencement des pourparlers «pour établir entre les deux pays des relations pacifiques.» La note exprime la conviction que «tous les points en litige entre deux pays peuvent être résolus par la voie des pourparlers de paix et que toutes les questions territoriales peuvent être résolues à l'amiable». La note se termine par la proposition de fixer le temps et le lieu où les représentants des deux pays pourraient se rencontrer.

Le président du Conseil des ministres, M. Vayda-Vievode répond, le 3 mars 1920, de Londres, qu'il s'est mis en rapport avec Bucarest au sujet de la dite note et qu'il communiquera la réponse au Gouvernement russe aussitôt qu'elle lui sera parvenue. Par un radiogramme du 15 mars 1920, il nomme M. Bondiresco et Balutz comme représentants de la Roumanie, et propose Varsovie comme lieu de rencontre des délégués.

Le Gouvernement des Soviets propose, à cet effet, la ville de Kharkov, et le 8 août, exprime son regret de n'avoir point reçu de réponse à cette proposition. A ceci, le ministre des Affaires étrangères de la Roumanie s'enquiert «sous quelles conditions le Gouvernement des Soviets serait prêt à commencer les pourparlers entre les deux parties». Il indique en même temps qu'une nouvelle circonstance est actuellement à prendre en considération, à savoir que le Gouvernement anglais a exprimé le désir «d'examiner à Londres les conditions de paix entre la Russie et les États voisins». Le Gouvernement roumain s'est déclaré prêt à satisfaire à ce désir, mais n'est pas encore informé par le Gouvernement anglais au sujet du commencement des pourparlers.

Peu après le 22 septembre à lieu à Varsovie la première réunion au cours de laquelle M. Karakhane expose quels seraient, à son avis, les points principaux de la future conférence :

1. Question de la Bessarabie ;
2. Délimitation des frontières.

3. La navigation sur le Danube ;
4. Discussion des comptes à régler entre les deux pays.
7. Question des minorités nationales.

Les points 1, 3 et 7 n'ont pas été admis par le représentant roumain.

Cette décision est la conclusion logique du point de vue roumain tel qu'il a été exposé dans le télégramme du 28 septembre 1920, envoyé par le général Averesco à M. Filality, à Varsovie.

Ce télégramme était conçu dans les termes suivants :

«Dans la question de Bessarabie, notre meilleur argument est que la République Moldave s'est constituée librement et que sous cette forme elle a entretenu des rapports d'État à État avec les Républiques de Moscou et d'Ukraina. C'est également en pleine liberté qu'elle a proclamé son union à la Roumanie».

Un nouveau radiogramme du Commissaire du peuple Tchitchérine, envoyé le 30 septembre 1920, répète que «le Gouvernement soviétique russe estime qu'il est parfaitement possible d'arriver à un accord sur les questions territoriales et financières qui intéressent les deux pays». M. Tchitchérine propose de commencer les pourparlers «immédiatement et sans aucun délai ultérieur». Au cas où cette explication ne serait pas jugée suffisante, le Gouvernement des Soviets serait prêt à y ajouter toutes les explications indispensables au cours de la conférence même.

Le 6 octobre, M. Karakhane propose «en vue d'expliquer aux masses soviétiques le renoncement sans discussion à la Bessarabie», la signature d'un engagement par lequel «en cas de guerre déclarée par un autre État à la Russie des Soviets, la Roumanie s'engage à rester neutre et vice-versa».

Durant la s'engage du 11 octobre, on établit le programme de la future conférence, qui comporte les points suivants :

1. La question de la Bessarabie sera à nouveau mise en discussion, mais de manière détournée, sous forme de délimitation de la frontière Ukraino-roumaine.
2. Outre l'engagement de neutralité, le délégué russe demandera des concessions économiques et financières.
3. On remettra de même en discussion la question des minorités, les Russes se contentant, au besoin, de l'application de la clause 7 du traité polono-russe ou des articles 2-8 du traité du 9 décembre 1919.

Par le télégramme du 13 octobre, M. Tache Jonesco répond qu'il n'accepte pas la discussion des frontières et des minorités. De même il ne fera aucune déclaration qui eusse l'apparence d'une alliance avec les Soviets. Quant à la

question du Danube, elle ressortit au contrôle européen et ne saurait concerner les rapports russo-roumains.

Le 18 octobre, le gouvernement des Soviets propose de poursuivre les pourparlers à Kharkov, d'une manière directe, en dehors de toute influence étrangère.

Le Président du Conseil roumain, le général Averesco, dans son radiogramme du 22 octobre 1920, répond qu'à son avis, il serait nécessaire que le «Gouvernement soviétique expliquât plus amplement sa pensée».

Les pourparlers sont interrompus le 27 octobre.

Le 28 octobre 1920, le Commissaire du Peuple Tchitchérine indique que «la Russie soviétique pourrait renoncer à des revendications qu'elle aurait le droit de présenter à la Roumanie en ce qui concerne certains autres points».

Par télégramme circulaire du 31 octobre, le ministre des Affaires Étrangères de Roumanie annonce aux légations que les pourparlers sont remis à une date ultérieure, la Russie ayant voulu mettre en discussion la question de la Bessarabie et refusant d'accepter le point de vue roumain au sujet du trésor déposé à Moscou. Il est spécialement mentionné qu'il ne s'agit pas de négociations de paix, mais du règlement des questions pendantes les Soviets et la Roumanie.

Puis, à partir du 1^{er} novembre 1920, la politique des Soviets change brusquement. La note datée de ce jour signale qu'après avoir pris connaissance de la convention qui existe entre les grandes puissances alliées et la Roumanie et qui établit l'incorporation de la Bessarabie à la Roumanie, les Républiques des Soviets et l'Ukraine déclarent qu'«elles ne peuvent reconnaître aucune validité à un accord concernant la Bessarabie, passé sans leur participation».

Avec une probabilité aussi grande qu'elle pourrait être prise pour de la certitude, il est permis d'affirmer que pendant la période du 24 février au 1^{er} novembre de l'année 1920, le Gouvernement soviétique était animé d'un grand désir de terminer les pourparlers et de conclure avec la Roumanie un accord déterminé, quitte à lui céder la Bessarabie.

Cet esprit de conciliation du Gouvernement soviétique est facile à expliquer. En 1920, la Russie était dans une situation bien difficile. Elle était en guerre avec la Pologne, de même qu'avec les troupes du général Wrangel au sud de la Russie et en Crimée. Le 1^{er} novembre, ces difficultés se trouvaient déjà aplanies. La paix avec la Pologne avait été faite bien plus tôt encore et la lutte

contre Wrangel touchait à sa fin¹. C'est ce qui permit au Gouvernement des Soviets de revenir à son ancienne politique intransigeante.

Il paraît que les diverses phases des relations russo-polonaises influençaient à cette époque la psychologie de la diplomatie soviétique dans ses pourparlers avec la Roumanie. De l'acceptation de la cession de la Bessarabie à la Roumanie jusqu'à une intransigeance absolue, et l'inverse, telle était l'amplitude des oscillations de cette psychologie. Il est probable, d'ailleurs qu'il faut attribuer en partie la lenteur des pourparlers à un stratagème politique : le désir de créer l'évidence d'une cession presque accomplie pour empêcher le ralliement militaire de la Roumanie aux côtés de la Pologne.

A partir du mois de novembre 1920, commence une période riche en notes relatives à divers conflits de frontières. La plus grande partie de cette correspondance a trait à d'insignifiants malentendus de frontière, au passage de Makhno sur le territoire roumain, à l'établissement d'une commission mixte pour le règlement des conflits etc.

En réglant toutes ces questions, les deux pays ne se départissent pas de leur point de vue en ce qui concerne la question principale. Ainsi, la Roumanie propose de résoudre les questions particulières pouvant surgir éventuellement (et non la question générale du sort de la Bessarabie) en y appliquant le § 9 de la convention conclue au sujet de la Bessarabie à Paris, c'est-à-dire elle propose de faire appel à la Société des Nations. La Russie des Soviets, par contre, estime que toutes les questions, sans aucune exception, doivent être résolues par les deux États en commun.

Le 30 novembre 1922, le Gouvernement des Soviets organise une Conférence des États limitrophes destinée à étudier les conditions dans lesquelles ils pourraient procéder à la réduction de leurs armements respectifs. La Roumanie ne fut pas invitée à prendre part à cette conférence, et ses rapports avec la Gouvernement des Soviets continuèrent à garder un caractère à moitié hostile jusqu'en 1924.

Vers cette époque, la situation politique internationale change sensiblement. L'Union des Républiques Soviétiques Socialistes est reconnu d'abord *de facto* seulement, puis aussi *de jure* par un grand nombre de puissances. Elle fait des tentatives pour régler certains problèmes litigieux, afin de pouvoir prendre part aux rapports mondiaux, mais elle se heurte dans cette voie à des obstacles qui résident dans la nature même du bolchevisme. L'Union désire profiter des avantages que lui procure sa reconnaissance par les États, mais ne

¹La débâcle du front du sud du général Wrangel et l'évacuation de ses troupes ont eu lieu les 26/29 octobre du style russe. Voir à ce sujet mes souvenirs : *En Crimée au temps des généraux Slachtchoff et Wrangel* (Le Passé-Byloïe, Pétrograd, 1925, 2).

peut, ni renoncer à la propagande et à l'annulation des dettes, ni consentir au dédommagement des sujets étrangers ayant souffert en Russie etc. La question de la Bessarabie, de même, offre un obstacle à l'entrée de l'Union Soviétique dans le concert des puissances.

Afin d'écarter, ou au moins, d'atténuer l'influence que la question de la Bessarabie pourrait avoir sur les rapports des puissances envers la Russie, le Gouvernement soviétique emprunte aux émigrés l'idée de plébiscite. Cette idée apparaît, pour la première fois, en 1918 et 1919 ; elle est proclamée par les membres du Comité spécial, dit «Comité pour l'affranchissement de la Bessarabie», MM. A. Kroupensky et A. Schmidt. Bien des personnes, en Europe, estiment que l'idée du plébiscite offre un caractère démocratique. C'est pourquoi, le Gouvernement des Soviets, cherchant à améliorer sa situation internationale, se range, en dehors de ses frontières sous le drapeau démocratique, bien que, dans ses procédés d'ordre intérieur, il nie carrément le principe de démocratie. A la conférence de Vienne, qui eut lieu à la fin du mois de mars 1924, la délégation des Soviets déclara que le Gouvernement soviétique «ne se plaçait pas au point de vue des droits historiques de la Russie sur la Bessarabie, ce point de vue présentant un vestige du tsarisme» et proposa à la délégation roumaine de faire un plébiscite en Bessarabie¹.

En faisant cette proposition de plébiscite, le Gouvernement soviétique tombait en désaccord avec lui-même. Peut-on admettre que chaque Gouvernement ait le droit de proposer à son vision de faire un plébiscite dans telle ou telle province de son territoire ? Tant que cet État ne prétend avoir personnellement aucun droit sur la province en question, pareille proposition le mettrait dans situation étrange. Elle pourrait être considérée comme une immixtion dans un domaine qui ne lui appartient pas, comme une provocation, comme un acte hostile, etc.... Seul l'État qui estime avoir lui-même droit sur telle ou telle province, peut proposer de recourir à un plébiscite. Pourtant, tout en proposant ce dernier moyen, la délégation soviétique déclare qu'elle renonce à se baser sur les droits historiques de la Russie tsariste.

L'inconséquence va encore plus loin. La délégation s'empresse d'apporter certaines réserves à cette renonciation aux droits historiques. Elle ne veut pas que l'attitude adoptée par le Gouvernement des Soviets puisse être interprétée comme un renoncement à tout droit sur Bessarabie, ou comme une déclaration que l'Union Soviétique se désintéressera à l'avenir du sort la Bessarabie.

¹V. La déclaration finale de la délégation soviétique du 2 avril 1924, dans le journal *Izvestia* pour cette période, ainsi que dans la brochure d'ALEXANDRI L. : *Le Bessarabie et la question bessarabienne*, Moscou, 1925, p. 100 (en russe).

La conférence de Vienne amena les rapports russo-roumains dans une impasse où ils se trouvent encore actuellement.

En faisant le bilan des rapports entre la Russie soviétique et la Roumanie au sujet de la Bessarabie, nous pouvons arriver à la conclusion suivante. Ces rapports commencèrent par l'accord Averesco-Rakowsky (février 1918) ; ils amenèrent au quasi-consentement de la Russie soviétique à renoncer à la Bessarabie (1920), et s'arrêtèrent enfin sur la question du plébiscite (1924). On pourrait donc distinguer trois périodes distinctes dans les rapports russo-roumains : l'ancienne, l'intermédiaire et la nouvelle.

On n'a qu'à attendre une dernière période qui apportera la solution définitive de cette question.

Dans le domaine des intérêts européens, la question de la Bessarabie devint objet de discussion aussitôt après la proclamation de l'armistice et le commencement des pourparlers de la paix.

Les puissances victorieuses dans la grande guerre discutèrent la question de la Bessarabie en relation avec le problème russe en général. Leur politique envers la Russie étant hésitante et contradictoire¹, elles manifestèrent aussi beaucoup d'hésitations quant à la Bessarabie. Voilà l'évolution que la question de la Bessarabie subit pendant les pourparlers de la paix.

Le 8 février 1919, la Commission des Affaires roumaines constata la nécessité de ne prendre aucune décision de nature à compromettre la reconstitution intégrale de la Russie, exception faite pour la Pologne². Cette proposition était en concordance parfaite avec le point de vue russe. La conférence politique russe (MM. Lwov, Sazonoff, Maklakoff, Tchaïkowsky), formée pour la défense des intérêts nationaux russes à la conférence de la paix, soutenait l'opinion que seule la séparation de la Pologne était légitime, car, avant que le pouvoir eût passé aux mains des bolcheviks, seule l'indépendance de la Pologne avait été proclamée par le Gouvernement provisoire russe.

A la date du 9 mars 1919, M. Maklakoff adressait aux Puissances, au nom de la conférence politique russe, un mémoire. Il y était proposé de reconnaître que : «toutes les questions concernant les territoires de l'Empire russe dans les limites de 1914, à l'exception du royaume de Pologne, ne pouvaient être résolues en dehors et sans le consentement du peuple russe.» Le mémoire proposait «d'organiser en attendant un régime provisoire pour les nations intéressés.»

¹Lagarde: *Reconnaissance du Gouvernement des Soviets*, Paris, 1924, p. 39 et suiv.

²Lagarde: *Ibidem*, p. 41.

Vers le mois d'avril 1919, la conférence de la paix se décide, en ce qui concerne la Bessarabie, à prendre une initiative indépendante.

Le 6 avril, la Commission pour l'étude des questions territoriales relatives à la Roumanie et à la Yougo-Slavie présentait au Conseil Suprême des Alliés un rapport dans lequel elle se prononçait pour le rattachement de la Bessarabie à la Roumanie¹. La Commission, estimait, il est vrai, qu'il était juridiquement impossible de séparer la Bessarabie de la Russie sans le consentement de cette dernière.

Le 28 avril, le Conseil Suprême organise une Commission pour les affaires concernant les États de la Baltique, et le 7 mai, il prend une décision concernant la Finlande. Il décide que chacune des principales «Puissances Alliées et Associées reconnaîtra par une démarche individuelle la constitution de la Finlande en État indépendant.»

Au mois de mai 1919, on espérait beaucoup en Europe que l'amiral Koltchak remporterait une victoire décisive et qu'un changement de régime politique surviendrait en Russie.

Le 26 mai, un accord eut lieu entre les Puissances relativement aux conditions auxquelles la Gouvernement de l'amiral serait reconnu². Parmi ces conditions figuraient les suivantes :

1. La reconnaissance de l'indépendance de la Finlande et de la Pologne ;
2. La solution des questions relatives à l'Esthonie, la Lettonie, les pays du Caucase et de la région transcaspienne, en consultation et en collaboration avec la Société des Nations ; enfin :
3. Quant à la Bessarabie, il était dit que «le droit de la Conférence de la Paix de déterminer le sort des parties roumaines de la Bessarabie sera reconnu.»

Cette déclaration des puissances européennes manifeste clairement une incompréhension complète du sens du problème de la Bessarabie.

Sous l'apparence de respect du principe de la nationalité, la conférence recourut à un moyen usité, très connu dans l'ancienne pratique internationale, et qui consiste à résoudre les questions nationales par un compromis en fractionnant le territoire national.

Si cette solution pouvait, à un certain point, donner satisfaction à la Russie pour laquelle la question de la Bessarabie n'avait pas un caractère nationale, elle

¹Lagarde: *Ibidem*, p. 44.

²Lagarde: *Ibidem*, p. 48-54.

ne pouvait, en aucun cas, contenter la Roumanie, qui se plaçait sur le point de vue historique. Elle n'était pas faite surtout pour contenter la population de la Bessarabie dont on se préparait à fractionner le territoire.

Pourtant, ce désir de recourir à un compromis fut prématuré et ne donna aucun résultat pratique.

Dans sa réponse aux Puissances, l'amiral Koltchak, en ce qui concerne la question des nationalités en Russie, se prononça de la manière suivante : «Nous sommes disposés à préparer la solution concernant le sort des groupements nationaux d'Esthonie, de Lettonie, de Lithuanie, des pays caucasiens et transcasiens.» Le Gouvernement de Koltchak croit qu'un règlement interviendra qui garantira l'autonomie des diverses nationalités. Il va de soi que les «limites et les modalités de ces autonomies seront réglées séparément pour chacune des nationalités.»

La question de la Bessarabie est traitée d'une façon tout aussi vague : «Le principe ci-dessus, comportant la ratification des accords par l'Assemblée Constituante, doit évidemment être appliqué à la question de la Bessarabie.»

La réponse de l'amiral Koltchak ne contient qu'une seule indication plus ou moins déterminée, et qui est relative à la Pologne : son indépendance est reconnue. Le 12 juin, cette réponse fut approuvée par les Puissances, et le Gouvernement de l'amiral Koltchak fut reconnu *de facto*. Cette réponse ne satisfait pas les groupements nationaux intéressés, et à partir du 17 juin, nous enregistrons les déclarations de toute une série de républiques protestant contre les principes proclamés par Koltchak. C'est ce qui n'empêcha pourtant pas la Conférence des ministres des Affaires Etrangères des principales Puissances Alliées et Associées de déclarer, le 2 juillet, après avoir entendu M. Maklakoff et M. Bratiano, qu'étant donné la situation en Russie, il n'était pas possible de prendre une décision sur le sort de la Bessarabie¹.

De même, le Traité de Versailles, conclu peu de temps après, passe sous silence la question des groupements nationaux de la Russie ; il est permis de supposer qu'il est plutôt favorable au point de vue russe.

La «Conférence politique russe» mentionnée plus haut, adressa à la Conférence de la Paix plusieurs notes, dans lesquelles elle défendait l'intérêt qu'avait la Russie à garder la Bessarabie (note du 22 mars, exposé de M. Maklakoff du 2 juillet, notes du 24 juillet, 25 septembre et 15 novembre)².

¹Lagarde: *Ibidem*, p. 57.

²A. Kroupensky et A. Schnidt, *L'occupation roumaine*, Paris, 2e éd., p. 118, 124, 128, 131, 133.

La Conférence russe proposait de résoudre la question au moyen d'un plébiscite dans les quatre districts où la population était presque entièrement moldave.

Les défaites qu'essuyèrent, dans la guerre civile, les armées de l'amiral Koltchak et du général Denikine portèrent un rude coup à l'idée de la restauration de la Russie. Les gouvernements des puissances européennes furent fortifiés dans la conviction qu'il leur était nécessaire de procéder de leur propre autorité à la solution des questions russes, en s'inspirant de leurs propres intérêts et du sentiment de la justice.

La solution de la question de la Finlande et des îles d'Aland, en 1919, marque déjà une application de cette manière de voir.

Mais cette tendance se dessine en 1920, époque à laquelle elle apporta en particulier la solution de la question de la Bessarabie. Déjà, au mois de mars 1920, la Roumanie obtint la promesse formelle que son droit de souveraineté sur la Bessarabie serait reconnu par le Conseil suprême. Dans une note adressée par ce dernier à M. Vaïda-Voïevod, il était dit que «les gouvernements alliés se rendent compte que la question bessarabienne ne pourrait rester plus longtemps indécise, tant dans l'intérêt de la Roumanie que dans celui des pays voisins.» En même temps, étaient indiqués les motifs pour lesquels la question de la Bessarabie n'avait pu être résolue plus tôt : 1. la question bessarabienne ne formait qu'une partie de la question roumaine en général, et la solution de cette dernière offrait certaines difficultés, et 2. les principales puissances alliées avaient espéré qu'il serait possible d'arriver à un accord entre la Roumanie et la Russie.

D'abord, le conseil suprême admit pour la future Gouvernement russe, qui remplacerait les Soviets, la possibilité d'appel devant la S. D. N. Cependant, le cabinet Averesco «obtint une amélioration de ces conditions. Le Conseil suprême admit que le droit de recours à la Société des Nations n'intéresserait que des points de détail et non pas le fond même de la question»¹.

Comme suite à la décision ci-dessus mentionnée, une convention fut établie, en 1920, entre la Roumanie d'un côté, et, de l'autre côté, l'Angleterre, la France, l'Italie et le Japon. Cette convention avait trait à la Bessarabie et reconnaissait le droit de souveraineté de la Roumanie sur ce pays, en même temps qu'elle réglait certaines questions afférentes à cette reconnaissance².

Les États-Unis d'Amérique adoptèrent une attitude particulière, en ce qui concernait la question bessarabienne. Dans la note du 10 août 1920, ils se prononçaient pour le respect «des frontières russes». Cependant, à titre

¹A. Babel: *La Bessarabie*, Paris, 1926, p. 282.

²V. Annexe.

d'exception, ils reconnaissaient l'indépendance de la Finlande, de la Pologne et des territoires de l'État arménien, vu que «ces terres avaient été annexées par la force, leur libération d'un joug étranger qui les a opprimées n'implique aucune atteinte aux droits territoriaux de tous les peuples libres».

Il est évident que, se trouvant plus éloignés de la Russie que ne l'est l'Europe, les États-Unis d'Amérique du nord peuvent s'en remettre au temps en ce qui concerne la solution d'autres questions russes. Les intérêts européens ne les touchent ni ne les passionnent excessivement.

Quant à l'Italie et au Japon, ces pays, bien qu'ayant signé la convention de 1920, ne l'ont pas ratifiée jusqu'à présent.

Le 17 septembre 1926 il a été conclu entre la Roumanie et l'Italie un traité d'amitié et de collaboration cordiale. A l'occasion de la signature de ce pacte un échange de lettres a eu lieu entre le général Averesco et M. Mussolini. (*Le Temps*, 19 septembre 1926).

M. Mussolini dit qu'au cours des conversations, on a eu l'occasion d'examiner aussi la question du traité de Paris, de 1920, concernant la Bessarabie, et que, pour des raisons qu'il a exposées au général Averesco, aucune allusion n'est faite, dans le pacte, au susdit traité, dont la ratification par gouvernement italien n'aura lieu que lorsqu'elle pourra se faire sans préjudice pour les intérêts d'ordre général de l'Italie.

Le général Averesco, dans une réponse analogue, déclare prendre acte que la ratification par l'Italie du susdit traité est une question de temps et d'opportunité.

En examinant l'évolution générale des pourparlers diplomatiques russo-roumains au sujet de la Bessarabie, nous sommes amenés à constater que ces pourparlers se sont arrêtés à mi-chemin.

Cet arrêt est dû au peu d'attention que les grandes puissances accordent à cette question dont l'importance pour l'Europe est cependant évidente. Il n'est pas permis de douter que si, en 1920, la Roumanie avait établi un accord avec la Russie des Soviets, la question de la Bessarabie aurait trouvé à l'heure qu'il est une solution juridique ou serait en bonne voie pour en trouver une.

Toutefois, à ce moment-là, la question ne fut résolue que pour autant qu'elle retraits dans le domaine des intérêts européens, mais continua d'être un point de litige pour les États voisins.

Quant à la politique ultérieure des grandes puissances, non dépourvue d'hésitations et de contradictions, elle ne fit rien pour le règlement définitif du

litige et contribua à maintenir la question bessarabienne dans un état d'incertitude et d'imprécision.